



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**

(NORD)  
**Article 1**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR  
L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT.**

Arrêté de Police N°38/2024 (ST) du 22 mai 2024

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière et piétonne dans le cadre de la fête de la  
musique organisée par la Municipalité de Guesnain le vendredi 21 juin  
2024.

**ARRETE**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation  
seront interdits le vendredi 21 juin 2024 de 17h00 à 23h00 dans la rue  
François Bacquet ainsi que sur la place Roger Salengro.

**Article 2**

Des barrières et véhicules seront mises en place par les services  
municipaux aux endroits suivants :

- rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès.
- rue François Bacquet au niveau du rond-point croisement de la rue  
Francisco Ferrer.

**Article 3**

Une signalisation temporaire sera mise en place par les services  
techniques de la commune de Guesnain.

**Article 4**

Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de  
DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun  
en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN  
22 mai 2024

Le Maire,  
Maryline LUCAS

